

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**CITÉ DE LA SOLIDARITÉ  
INTERNATIONALE -  
AVENANT N°9 (BUREAUX  
1,2 ET 3) ET AVENANT  
N°6 (BUREAU 10) AUX  
BAUX CONCLUS AVEC  
L'ASSOCIATION  
DÉPARTEMENTALE DE LA  
PROTECTION CIVILE DE  
HAUTE-SAVOIE – ADPC 74**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

**D\_2024\_0033**

La Cité de la Solidarité Internationale (CSI) d'Annemasse Agglo, cofinancée par la région Rhône-Alpes et soutenue par le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International, a pour objectif de créer des conditions favorables au développement des Organisations de Solidarité Internationales ou OSI (ONG, Organisations Internationales, prestataires de services des ONG) sur l'agglomération annemassienne, au cœur du Grand Genève.

Par délibération n° B-2011-207 du 28 septembre 2011, le Bureau Communautaire a approuvé les tarifs de location fixés, pour les organisations à but non lucratif, à 13 € HT/m<sup>2</sup>/mois, charges et prestations comprises.

L'Association Départementale de la Protection Civile de Haute Savoie loue à la CSI :

- depuis 2017, les bureaux n° 1, 2 et 3 pour une superficie totale de 46,17 m<sup>2</sup> auxquels sont associées les places de parking n°72, 73 et 78.

- depuis 2019, le bureau n° 10 d'une surface de 12,77 m<sup>2</sup>, associé à la place de parking n° 74.  
Les 4 baux arrivant à échéance le 31/03/2024, par courrier du 15/01/2024, le Directeur d'ADPC 74 a sollicité d'Annemasse-Agglo, leur prolongation pour une durée d'1 an.

Il convient en conséquence d'établir :

- un avenant n° 9 ayant pour objet la prolongation de la location des bureaux n°1, 2 et 3 pour une durée d'un an du 1er avril 2024 au 31 mars 2025, aux mêmes conditions que celles stipulées dans le bail initial.

Le loyer mensuel charges incluses pour la location des 3 bureaux s'élève à 600,08 € HT (six cents euros et huit centimes), soit 720,10 € TTC (sept cent vingt euros et dix centimes).

- un avenant n° 6 ayant pour objet la prolongation de la location du bureau n°10, pour une durée d'un an du 1er avril 2024 au 31 mars 2025, aux mêmes conditions que celles stipulées dans le bail initial. Le loyer mensuel, charges incluses, s'élève à 166,01 € HT (cent soixante-six euros et un centime), soit 199,21 € TTC (cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt-et-un centimes).

Le Président décide :

D'ACCEPTER les termes de l'avenant n°9 au bail conclu avec ADPC 74 pour la prolongation de la location des bureaux n° 1, 2 et 3, et des places de parking associées selon les conditions spécifiées précédemment,

D'ACCEPTER les termes de l'avenant n°6 au bail conclu avec ADPC 74 pour la prolongation de la location du bureau n°10 et la place de parking associée selon les conditions spécifiées précédemment,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents,

01/02/2024

Envoyé en préfecture le 12/02/2024  
Reçu en préfecture le 12/02/2024  
Publié le **13 FEV. 2024**  
ID : 074-200011773-20240208-D\_2024\_0033-AU

D'IMPUTER les recettes correspondantes au Budget Principal 2024, articles 752 et 758, gestionnaire PATADM, antenne OAMT12.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET  
Date de signature : 12/02/2024  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*



Annemasse **Agglo**  
Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 12/02/2024  
Reçu en préfecture le 12/02/2024  
Publié le **13 FEV. 2024**  
ID : 074-200011773-20240208-D\_2024\_0033-AU

Cité de la Solidarité Internationale

## **BAIL CIVIL** **AVENANT N° 6**

### **ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

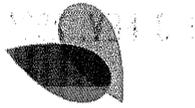
**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS AGGLOMERATION, par abréviation ANNEMASSE AGGLO**, domiciliée 11 avenue Emile Zola - 74100 ANNEMASSE, SIRET n° 200 011 773 00013, représentée par son Président, **Monsieur Gabriel DOUBLET**, agissant en vertu d'une décision du Président en date du .....

Ci-après dénommée « le bailleur »,  
D'une part,

### **ET**

**L'Association Départementale de Protection Civile de Haute-Savoie**, par abréviation **ADPC 74**, SIRET n° 532 463 486 00029, code APE 9499 Z, dont le siège social est situé 82, route de la Chapelle-74150 CREMPIGNY BONNEGUETE, représentée par **M. Yannick LAURENT**, en sa qualité de Directeur,

Ci-après dénommée « le preneur »,  
D'autre part,



Annemasse **Agglo**  
Annemasse - Les Voirans Agglomération

Envoyé en préfecture le 12/02/2024  
Reçu en préfecture le 12/02/2024  
Publié le **13 FEV. 2024**  
ID : 074-200011773-20240208-D\_2024\_0033-AU

**PREALABLEMENT A LA SIGNATURE DES PRESENTES, IL A ETE RAPPELE CE QUI SUIIT**

La Cité de la Solidarité Internationale (CSI) d'Annemasse Agglo, cofinancée par la région Rhône-Alpes et soutenue par le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International, a pour objectif de **créer des conditions favorables au développement des Organisations de Solidarité Internationales** ou OSI (ONG, Organisations Internationales, prestataires de services des ONG) sur l'agglomération annemassienne, au cœur du Grand Genève.

L'avenant n°5 du bail d'ADPC 74 arrivant à son terme le 31 mars 2024, l'ONG a sollicité Annemasse-Agglo afin de renouveler son bail pour une durée de 12 mois.

La Maison de l'Eco a donné un avis favorable au renouvellement de ce bail, ses activités étant toujours en adéquation avec les critères de la CSI.

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT**

**Article 1**

La location du bureau n° 10 d'une surface de 12,77 m<sup>2</sup> auquel est associée la place de parking n° 74, est accordée pour une durée de 12 mois qui commencera à courir le 1<sup>er</sup> avril 2024 pour se terminer le 31 mars 2025 sans tacite reconduction.

En cas d'évolution ou de résiliation souhaitée par l'une des Parties, celle-ci s'engage à en avertir l'autre en respectant un délai de préavis de deux mois.

**Article 2**

Conformément à la délibération n° C-2011-207 du 28 septembre 2011 fixant les tarifs de location des bureaux de la CSI, le présent avenant est consenti aux mêmes conditions financières que celles du bail initial. Le loyer mensuel charges et prestations comprises s'élève à 166,01€ HT (cent soixante-six euros et un centime hors taxes), soit 199,21€ TTC (cent-quatre-vingt-dix-neuf euros) (TVA de 20%).

**Article 3**

Toutes les autres clauses du bail initial demeurent inchangées.

Fait à .....

Le .....

*Signature des parties précédée de la mention " Lu et approuvé "*

Le Bailleur,  
**Le Président d'ANNEMASSE AGGLO**  
**M. Gabriel DOUBLET**

Le Locataire,  
**Le Directeur d'ADPC 74**  
**M. Yannick LAURENT**

Cité de la Solidarité Internationale

**BAIL CIVIL**  
**AVENANT N° 9**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS AGGLOMERATION,**  
**par abréviation ANNEMASSE AGGLO,** domiciliée 11 avenue Emile Zola - 74100 ANNEMASSE,  
SIRET n° 200 011 773 00013, représentée par son Président, **Monsieur Gabriel DOUBLET,**  
agissant en vertu d'une décision du Président en date du .....

Ci-après dénommée « le bailleur »,  
D'une part,

**ET**

**L'Association Départementale de Protection Civile de Haute-Savoie,** par abréviation  
**ADPC 74,** SIRET n° 532 463 486 00029, code APE 9499 Z, dont le siège social est situé 82,  
route de la Chapelle-74150 CREMPIGNY BONNEGUETE, représentée par **M. Yannick LAURENT,**  
en sa qualité de Directeur,

Ci-après dénommée « le preneur »,  
D'autre part,



Annemasse **Agglo**  
Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le **13 FEV. 2024**

ID : 074-200011773-20240208-D\_2024\_0033-AU

## **PREALABLEMENT A LA SIGNATURE DES PRESENTES, IL A ETE RAPPELE CE QUI SUI**

La Cité de la Solidarité Internationale (CSI) d'Annemasse Agglo, cofinancée par la région Rhône-Alpes et soutenue par le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International, a pour objectif de créer des conditions favorables au développement des Organisations de Solidarité Internationale ou OSI (ONG, Organisations Internationales, prestataires de services des ONG) sur l'agglomération annemassienne, au cœur du Grand Genève.

L'avenant n° 8 du bail d'ADPC 74 arrivant à son terme le 31 mars 2024, l'ONG a sollicité Annemasse-Agglo afin de renouveler son bail pour une durée de 12 mois.

La Maison de l'Eco a donné un avis favorable au renouvellement du bail d'ADPC 74, ses activités étant toujours en adéquation avec les critères de la CSI.

## **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI**

### **Article 1**

La location des bureaux n° 1, 2 et 3, auxquels sont associées les places de stationnement n° 72,73 et 78, est accordée pour une durée de 12 mois qui commence à courir le 1<sup>er</sup> avril 2024 pour se terminer le 31 mars 2025 sans tacite reconduction.

En cas d'évolution ou de résiliation souhaitée par l'une des Parties, celle-ci s'engage à en avertir l'autre en respectant un délai de préavis de deux mois.

### **Article 2**

Conformément à la délibération n° C-2011-207 du 28 septembre 2011 fixant les tarifs de location des bureaux de la CSI, le présent avenant est consenti aux mêmes conditions financières que celles du bail initial. Le loyer mensuel charges et prestations comprises, s'élève à 600,08 € HT (six cent euros et huit centimes hors taxes), soit 720,10 € (sept cent vingt euros et dix centimes) TTC (TVA de 20%).

### **Article 3**

Toutes les autres clauses du bail initial demeurent inchangées.

Fait à .....

Le .....

*Signature des parties précédée de la mention " Lu et approuvé "*

Le Bailleur,  
**Le Président d'ANNEMASSE AGGLO**  
**M. Gabriel DOUBLET**

Le Locataire,  
**Le Directeur d'ADPC 74**  
**M. Yannick LAURENT**